

16175/14

(OR. en)

PRESSE 611  
PR CO 62

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3350<sup>e</sup> session du Conseil

### Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 27 novembre 2014

Président **Antonello Giacomelli**  
Secrétaire d'État italien chargé des télécommunications

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

### Marché unique des télécommunications

Les ministres ont examiné une proposition visant à modifier le cadre réglementaire de l'UE en matière de télécommunications ("continent connecté"). La discussion a notamment porté sur des principes pour résoudre les questions des frais d'itinérance et de la neutralité de l'Internet sans créer d'obstacles à l'innovation et à l'investissement.

### Gouvernance de l'Internet

Le Conseil a adopté des conclusions sur la gouvernance de l'Internet. L'Union européenne soutient une approche multipartite s'appuyant sur les droits de l'homme et les valeurs démocratiques.

Antonello Giacomelli, secrétaire d'État italien chargé des télécommunications, qui a présidé la session, a déclaré: "La réunion informelle des ministres chargés des télécommunications organisée à Milan nous a permis d'atteindre des résultats importants aujourd'hui: l'Union européenne participera de manière unifiée en tant qu'acteur clé à la construction d'une nouvelle forme de gouvernance de l'Internet, en ouvrant un dialogue dans un premier temps avec les États-Unis".

### Sécurité des réseaux et de l'information

La présidence a informé les ministres des progrès accomplis concernant une proposition visant à améliorer la sécurité des réseaux et de l'information (SRI). Le Conseil négocie actuellement avec le Parlement européen les dispositions de la directive proposée.

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

ACCESSIBILITÉ DU WEB.....	6
---------------------------	---

Meilleures conditions d'activité et utilisation du web plus aisée.....	6
--	---

Normes d'accessibilité.....	6
-----------------------------	---

Travaux au sein du Conseil.....	7
---------------------------------	---

Prochaines étapes.....	7
------------------------	---

MARCHÉ UNIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	8
---	---

Débat au Conseil:.....	8
------------------------	---

– Itinérance.....	8
-------------------	---

– Neutralité d'Internet.....	9
------------------------------	---

GOUVERNANCE DE L'INTERNET.....	10
--------------------------------	----

Contexte.....	10
---------------	----

STRATÉGIE EUROPE 2020 - PRÉPARATION DE L'EXAMEN À MI-PARCOURS.....	11
--	----

DIVERS.....	12
-------------	----

Sécurité des réseaux et de l'information.....	12
---	----

Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications.....	12
---	----

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *TÉLÉCOMMUNICATIONS*

– Noms de domaine: domaine de premier niveau .eu et principes applicables en matière d'enregistrement.....	13
--	----

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Application du protocole n° 36 annexé aux traités.....	13
--	----

– Accord relatif à la procédure de remise - Islande et Norvège.....	14
---	----

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Assurance - Solvabilité II.....	15
-----------------------------------	----

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Olivier BELLE

Représentant permanent adjoint

### Bulgarie:

M. Valery BORISSOV

Vice-ministre des transports, des technologies de l'information et des communications

### République tchèque:

M. Karel NOVOTNÝ

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

### Danemark:

M. Henrik SASS LARSEN

Ministre des entreprises et de la croissance

### Allemagne:

M. Matthias MACHNIG

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de l'énergie

### Estonie:

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Alex WHITE

Ministre délégué auprès du ministre de la santé, chargé de la protection infantile

### Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

### Espagne:

M. Víctor CALVO-SOTELO IBÁÑEZ-MARTÍN

Secrétaire d'État aux télécommunications et à la société de l'information

### France:

M<sup>me</sup> Axelle LEMAIRE

Secrétaire d'État chargée du numérique

### Croatie:

M. Zdenko ANTEŠIĆ

Vice-ministre des affaires maritimes, des transports et des infrastructures

### Italie:

M. Antonello GIACOMELLI

Secrétaire d'État au ministère du développement économique

### Chypre:

M. Marios DIMITRIADIS

Ministre des communications et des travaux publics

### Lettonie:

M. Anrijs MATĪSS

M. Kaspars GERHARDS

Ministre des transports

Ministre de l'environnement et du développement régional

### Lituanie:

M. Arijandas ŠLIUPAS

Vice-ministre des transports et des communications

### Luxembourg:

M. Xavier BETTEL

Premier ministre, ministre d'État, ministre des communications et des médias, ministres des cultes

### Hongrie:

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

### Malte:

M. Neil Kerr

Représentant permanent adjoint

### Pays-Bas:

M. Wepke KINGMA

Représentant permanent adjoint

### Autriche:

M. Alois STÖGER

Ministre fédéral des transports, de l'innovation et de la technologie

**Pologne:**

M. Paweł HERCZYŃSKI

Représentant permanent adjoint

**Portugal:**

M<sup>me</sup> Rosa BATORÉU

Représentant permanent adjoint

**Roumanie:**

M<sup>me</sup> Diana-Marielissa VOICU

Secrétaire d'État, ministère de la société de l'information

**Slovénie:**

M<sup>me</sup> Metka IPAVIC

Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M. František PALKO

Secrétaire d'État au ministère des transports,  
de la construction et du développement régional

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Krista KIURU

Ministre de l'éducation et des communications

**Suède:**

M. Mehmet KAPLAN

Ministre du logement et du développement urbain

**Royaume-Uni:**

M<sup>me</sup> Shan MORGAN

Représentant permanent adjoint

.....

**Commission:**

M. Günther OETTINGER

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **ACCESSIBILITÉ DU WEB**

Le Conseil a fait le point sur l'état d'avancement des travaux sur une proposition visant à faciliter l'accès à certains sites web. D'après le projet de directive, des critères d'accessibilité harmonisés à l'échelle de l'UE deviendraient contraignants pour certains types de sites web d'organismes du secteur public. Un rapport rédigé par la présidence expose le travail accompli à ce jour par le groupe de travail du Conseil.

- [Rapport en vue du Conseil du 27 novembre sur l'état d'avancement des travaux sur l'accessibilité du web](#)
- [Accessibilité du web: Proposition de la Commission](#)

### **Meilleures conditions d'activité et utilisation du web plus aisée**

Un ensemble harmonisé de règles relatives à l'accessibilité permettra aux développeurs de sites web de proposer leurs produits et services dans toute l'UE sans coûts de production supplémentaires et autres difficultés découlant des différentes approches nationales dans ce secteur. Cela devrait améliorer le fonctionnement du marché intérieur et contribuer à la croissance et à la compétitivité.

Lors de la création de sites web, il convient d'appliquer certains principes et techniques permettant de faciliter l'utilisation de contenus web. Cela devrait bénéficier à tous les usagers, en particulier aux personnes handicapées, aux personnes âgées et à celles qui souffrent d'un handicap temporaire, par exemple d'une fracture de la main.

De plus, pour le secteur public, il est essentiel de rendre ses sites web plus aisément accessibles pour lui permettre de toucher un plus grand nombre de personnes et de s'acquitter de ses missions de service public.

### **Normes d'accessibilité**

En février 2014, les organismes européens de normalisation ont adopté une norme européenne pour l'évaluation de la conformité aux exigences en matière d'accessibilité du web. Cette norme européenne (EN 301/549) tient compte des exigences définies par les normes internationales en matière d'accessibilité des contenus web (WCAG 2.0 AA), qu'utilisent actuellement les parties prenantes du monde entier. En outre, 26 États membres ont défini leurs politiques et normes en matière d'accessibilité du web au niveau national, en se fondant, dans l'ensemble, sur les mêmes exigences.

## **Travaux au sein du Conseil**

Au cours des discussions du groupe de travail, un certain nombre de modifications ont été apportées à la proposition. Ainsi, son champ d'application a été étendu à l'intégralité de tous les sites web du secteur public. En revanche, il n'a pas été suggéré d'inclure les sites web créés par des entités privées.

La proposition établit des règles relatives à l'accessibilité et invite les États membres à prendre des mesures pour promouvoir et contrôler leur application. Afin d'éviter les lourdeurs administratives, le texte de la présidence invite les États membres à contrôler le respect des règles périodiquement, plutôt qu'en permanence comme le suggérait la Commission. De même, l'obligation de présenter un rapport tous les ans proposée par la Commission sera remplacée par une obligation de présenter un rapport à une fréquence moindre.

Pour ce qui est des délais, le texte de compromis sur la table suggère qu'une fois la directive entrée en vigueur, les États membres auront deux ans pour adopter les dispositions nationales pour se conformer à la directive. Les exigences relatives à l'accessibilité du web seront d'application trois ans à dater de l'entrée en vigueur de la directive.

## **Prochaines étapes**

La présidence italienne entend poursuivre l'examen de la proposition jusqu'à la fin de son mandat afin de permettre au Conseil d'entamer des négociations avec le Parlement européen afin de parvenir à un accord au cours de la prochaine présidence.

- [Stratégie numérique pour l'Europe: Accessibilité du web](#)

## MARCHÉ UNIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Conseil a fait le point sur l'avancement des travaux concernant une proposition visant à modifier le cadre réglementaire de l'UE en matière de télécommunications ("continent connecté").

Alors que la proposition initiale de la Commission couvrait un large éventail de questions - notamment une autorisation unique de l'UE pour les entreprises de télécommunication, la coordination de l'utilisation du spectre radioélectrique et l'harmonisation des droits des utilisateurs finals - l'examen approfondi de la proposition par les instances préparatoires du Conseil a conduit à mettre l'accent sur deux éléments clés: l'itinérance et la neutralité de l'Internet.

Le but est de résoudre le plus tôt possible la question des frais d'itinérance afin que les citoyens puissent passer des appels moins chers lorsqu'ils se déplacent en Europe. Dans le même temps, les opérateurs ont besoin de clarté et de sécurité juridique pour pouvoir réaliser les investissements nécessaires et proposer des services modernes et il est nécessaire d'éviter les augmentations de prix sur les marchés nationaux. En outre, des mesures doivent être prises pour préserver la neutralité d'Internet sans introduire d'obstacles à l'innovation et à l'investissement.

### Débat au Conseil:

- *Itinérance*
- Si les États membres conviennent qu'il importe de résoudre le plus tôt possible la question des frais d'itinérance, la plupart d'entre eux ont indiqué que plus de temps serait nécessaire pour analyser quelle serait la meilleure approche pour éviter des effets indésirables.
- La plupart des délégations ont fait remarquer qu'une éventuelle disposition relative à l'application des tarifs nationaux à l'itinérance internationale ("roam like at home") semble tout d'abord nécessiter une nouvelle réglementation des prix de gros et une définition de l'"utilisation raisonnable". Une réduction des tarifs de gros contribuerait à garantir que les prix de détail continuent à couvrir les prix de gros. L'objectif est d'éviter que les prix nationaux augmentent pour compenser d'éventuelles pertes supportées par les opérateurs sur les services d'itinérance (effet de "vases communicants").
- En outre, l'Organe des régulateurs européens (ORECE) analyse actuellement les approches envisageables en matière d'itinérance. Un grand nombre de délégations a indiqué préférer attendre le rapport de l'ORECE qui doit être publié début décembre.

– *Neutralité d'Internet*

- La plupart des États membres ont estimé que le texte de la présidence constituait une bonne base pour poursuivre les travaux mais que des discussions supplémentaires étaient également nécessaires en ce qui concerne la neutralité d'Internet. Un grand nombre de délégations a indiqué qu'il était important d'avoir un accès ouvert et non discriminatoire à l'Internet mais qu'il était également important d'éviter d'entraver l'innovation et les investissements.
- Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien en faveur d'une interdiction de la discrimination en matière de prix dans toutes les règles relatives à la neutralité d'Internet.

La **présidence a conclu** que des travaux plus techniques étaient nécessaires en vue de définir une position du Conseil sur l'itinérance et la neutralité d'Internet, des domaines dans lesquels le citoyen occupe une position centrale. La présidence poursuivra ses travaux sur la proposition jusqu'à la fin de l'année sur la base des orientations fournies par les ministres. Les discussions avec le Parlement européen ne débiteront qu'une fois le moment venu.

L'adoption de ce règlement requiert l'approbation du Conseil et du Parlement européen. Le Parlement européen a adopté ses amendements en première lecture en avril.

- [Proposition relative au marché unique des télécommunications: "État d'avancement du dossier" en prévision du Conseil du 27 novembre](#)
- [Stratégie numérique pour l'Europe - Faire de l'Europe un continent connecté](#)
- [Règlement actuel concernant l'itinérance](#)

## **GOVERNANCE DE L'INTERNET**

Le Conseil a adopté des **conclusions sur la gouvernance de l'Internet**.

Les conclusions décrivent le rôle que l'Europe doit jouer pour façonner l'évolution future de la gouvernance de l'Internet. Elles soulignent le soutien de l'UE en faveur d'un modèle multipartite de gouvernance de l'Internet, du transfert de la gestion des fonctions relevant de l'IANA (organisme responsable de la gestion des adresses IP) en ce qui concerne les noms de domaines sur l'Internet et du renforcement de la responsabilisation et de la transparence de l'ICANN. Elles notent également la nécessité de faire face aux conséquences que les conflits de juridictions peuvent avoir sur la protection des données et les indications géographiques et réaffirment que l'UE est attachée à l'application des mêmes droits fondamentaux en ligne et hors ligne.

- [Conclusions du Conseil sur la gouvernance de l'internet](#)

### **Contexte**

Dans leur programme conjoint pour la période de 18 mois qui commence en juin 2014, les présidences italienne, lettone et luxembourgeoise ont indiqué qu'elles aideraient l'UE à jouer un rôle actif pour soutenir une gouvernance multipartite de l'Internet, en vue de promouvoir la viabilité, la sécurité et le développement du réseau.

La Commission a publié sa communication sur la politique et la gouvernance de l'internet en février 2014.

Cette question a en outre été examinée lors de la réunion informelle des ministres des télécommunications, qui s'est tenue au mois de septembre à Milan.

- [Stratégie numérique pour l'Europe: Gouvernance de l'internet](#)
- [Communication de la Commission intitulée "Politique et gouvernance de l'internet: le rôle de l'Europe à l'avenir"](#)

## **STRATÉGIE EUROPE 2020 - PRÉPARATION DE L'EXAMEN À MI-PARCOURS**

Les ministres **se sont penchés sur les aspects relatifs aux télécommunications de l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 pour la croissance**. Les questions relatives au numérique revêtent une importance particulière pour la stratégie Europe 2020 étant donné que la stratégie numérique pour l'Europe constitue l'une de ses sept initiatives phares.

De manière générale, les ministres sont convenus que la stratégie Europe 2020 avait donné des résultats mais beaucoup d'entre eux ont indiqué que sa mise en œuvre pourrait être rendue plus effective. La stratégie numérique pour l'Europe a été perçue positivement, étant donné qu'elle augmente la visibilité des questions relatives au numérique au niveau national et en Europe. En ce qui concerne la prochaine étape de la stratégie Europe 2020, il a été indiqué que la stratégie devrait davantage se concentrer sur des mesures visant à rétablir la croissance et à créer des emplois.

L'achèvement du marché unique numérique a été considéré comme un élément essentiel de la stratégie Europe 2020, qui devrait être bénéfique pour tout le monde. L'accès à l'Internet à très haut débit devrait être garanti aussi dans les régions rurales et reculées. Il est essentiel de développer les compétences numériques et la culture numérique de tous; il est également important de former des experts de haut niveau spécialisés dans les TIC en Europe.

La fracture numérique devrait être réduite, notamment dans les États membres.

Il convient de prendre des mesures pour faciliter l'expansion du commerce électronique au-delà des frontières et rendre les services publics électroniques accessibles au-delà des frontières. Il convient de réduire les obstacles pour les petites entreprises. Il a été souligné qu'un environnement réglementaire stable et prévisible est nécessaire pour l'investissement.

Les domaines prioritaires suggérés comprennent notamment la réforme du droit d'auteur, le commerce électronique, la santé en ligne, la facturation en ligne, l'informatique en nuage, les données volumineuses, la protection des consommateurs, la protection des données et la sécurité du réseau.

Un bilan des discussions sera intégré dans un rapport général de la présidence sur l'examen à mi-parcours de la stratégie UE 2020, qui doit être élaboré d'ici le Conseil européen de décembre.

Le but de l'examen à mi-parcours est de tirer les leçons des quatre premières années de la stratégie et de lui fixer un cap pour les années à venir. Plusieurs formations du Conseil contribuent à la préparation de l'examen. La Commission soumettra début 2015 des propositions concernant la poursuite de la stratégie, qui seront suivies d'un débat lors du Conseil européen de printemps.

- [Débat concernant l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020](#) - document de la présidence
- [État des lieux de la stratégie Europe 2020](#) - Communication de la Commission
- [Stratégie numérique pour l'Europe](#).

## **DIVERS**

### **Sécurité des réseaux et de l'information**

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux relatifs à une proposition visant à améliorer la sécurité des réseaux et de l'information (SRI). Le Conseil négocie actuellement les dispositions de la directive proposée avec le Parlement européen et la prochaine réunion du trilogue est prévue le 9 décembre.

- [Proposition relative à la sécurité des réseaux et de l'information - Informations communiquées par la présidence](#)

### **Programme de travail de la prochaine présidence dans le domaine des télécommunications**

La prochaine présidence lettone a présenté son programme de travail dans le domaine des télécommunications pour le premier semestre de 2015. Il est indiqué dans le programme que, avec le nouveau Parlement européen et la nouvelle Commission européenne, les questions relatives au numérique sont devenues encore plus importantes qu'auparavant.

Le cas échéant, la présidence lettone mènera à bien les travaux sur le projet de directive relative à la sécurité des réseaux et de l'information. Elle entend examiner avec l'attention requise la proposition relative au marché unique des télécommunications. Elle vise également à mener à bien les travaux sur la proposition relative à l'amélioration de l'accessibilité au web et à accomplir des progrès sur une proposition de programme en matière d'interopérabilité (ISA2).

Une assemblée numérique doit se tenir à Riga en juin 2015 pour examiner les défis de l'économie numérique en Europe.

- [Programme de travail de la présidence lettone](#)

**AUTRES POINTS APPROUVÉS****TÉLÉCOMMUNICATIONS****Noms de domaine: domaine de premier niveau .eu et principes applicables en matière d'enregistrement**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (CE) n° 874/2004 établissant les règles de politique d'intérêt général relatives à la mise en œuvre et aux fonctions du domaine de premier niveau .eu et les principes applicables en matière d'enregistrement (doc. 13793/14).

Le nouveau texte étend les contrôles en matière de sécurité et d'abus en ce qui concerne les noms de domaine .eu. Il actualise aussi la liste des noms par pays et des pays habilités à les enregistrer, afin de tenir compte des noms contenant des caractères qui n'étaient pas disponibles auparavant et des noms qui peuvent être réservés ou enregistrés. Ainsi, à la suite de son adhésion à l'UE, la Croatie pourra enregistrer les noms de domaine qui lui ont été réservés. De même, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, en tant que pays candidats, réserveront des noms, afin que ceux-ci puissent être enregistrés à une date ultérieure.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES****Application du protocole n° 36 annexé aux traités**

Le Conseil a adopté les mesures transitoires nécessaires concernant la fin de la participation du Royaume-Uni, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, à certaines règles de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale adoptées avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ("mesures de l'ex-troisième pilier").

Le Royaume-Uni entend participer à nouveau à trente-cinq de ces mesures le 1<sup>er</sup> décembre. Le Conseil a adopté à cet égard les décisions transitoires suivantes:

- une décision maintenant l'application des trente-cinq mesures pendant sept jours uniquement à titre de filet de sécurité compte tenu du fait que les décisions du Conseil et de la Commission concernant la reprise de la participation du Royaume-Uni à ces trente-cinq mesures seront prises et publiées le 1<sup>er</sup> décembre. Elle énonce également les étapes que le Royaume-Uni devra suivre lors de son analyse relative aux "décisions Prüm", en vue d'une décision sur une éventuelle reprise de sa participation à ces décisions au début de 2016;
- une décision prévoyant que, au cas où le Royaume-Uni ne participerait pas à nouveau aux mesures Prüm ou ne respecterait pas les délais fixés pour la réalisation de son analyse, il devra reverser au budget de l'UE 1,5 million d'euros, somme qu'il a reçue à titre d'aide pour la mise en œuvre des mesures.

Les deux décisions ont été publiées au [Journal officiel de l'Union européenne](#).

Le protocole n° 36 annexé aux traités permettait au Royaume-Uni de décider, avant le 31 mai 2014, s'il continuerait d'être lié par les quelque cent trente mesures relevant de l'"ex-troisième pilier" ou s'il exercerait son droit de ne pas y participer.

En juillet 2013, le Royaume-Uni a notifié au Conseil sa décision de ne pas prendre part à ces mesures. Cela signifie que, au 1<sup>er</sup> décembre 2014, ces actes cessent de s'appliquer à son égard.

Toutefois, le protocole n° 36 prévoit également que le Royaume-Uni peut demander à participer à nouveau à certains de ces actes. Dans ce cas, les conditions et procédures habituelles de participation du Royaume-Uni s'appliquent.

En pratique, cela signifie que le Conseil, statuant à l'unanimité, se prononce sur la reprise de la participation du Royaume-Uni aux mesures relevant de l'ex-troisième pilier liées à l'acquis de Schengen, alors que la Commission se prononce sur la reprise de la participation du Royaume-Uni à celles qui ne concernent pas l'acquis de Schengen.

Le Royaume-Uni a notifié son souhait de participer à nouveau à trente-cinq mesures relevant de l'ex-troisième pilier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre. Six d'entre elles relèvent de l'acquis de Schengen. Elles comprennent les chapitres de la convention de Schengen relatifs à la coopération policière et judiciaire en matière pénale, ainsi que le système d'information Schengen (SIS II, qui est la partie de la base de données Schengen des services de police/justice). Parmi les vingt-neuf autres mesures, qui ne relèvent pas de l'acquis de Schengen, on trouve le mandat d'arrêt européen, Europol et Eurojust.

La Commission a annoncé durant l'été 2014 qu'elle était parvenue à un accord avec le Royaume-Uni sur les vingt-neuf mesures ne relevant pas de Schengen auxquelles le Royaume-Uni demanderait de participer à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014. La liste n'inclut pas les décisions Prüm sur l'échange de données ADN, d'empreintes digitales et d'informations sur les immatriculations de véhicules entre États membres. Toutefois, le Royaume-Uni a annoncé qu'il entreprendrait une analyse des avantages que présente une reprise de sa participation aux décisions Prüm à un stade ultérieur.

Le 20 novembre, le Comité des représentants permanents (Coreper) a noté qu'un accord politique était intervenu sur la reprise de la participation du Royaume-Uni aux six mesures relevant de Schengen. Le Conseil devrait adopter l'acte juridique correspondant en recourant à une procédure écrite venant à expiration le 1<sup>er</sup> décembre.

Les deux décisions portant reprise de la participation (Schengen et non Schengen) devraient être adoptées le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et publiées ensemble au Journal officiel le même jour.

### **Accord relatif à la procédure de remise - Islande et Norvège**

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord du 28 juin 2006 entre l'UE, d'une part, et la République d'Islande et le Royaume de Norvège, d'autre part, relatif à la procédure de remise entre les États membres de l'UE et l'Islande et la Norvège (doc. [5307/10](#)).

La délégation allemande s'est abstenue et a fait inscrire une déclaration au procès-verbal de la session du Conseil (doc. [14766/2/14 REV 2](#)).

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Assurance - Solvabilité II**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance (solvabilité II).

Le règlement contient des exigences plus détaillées pour les entreprises d'assurance et de réassurance, à la fois pour les entreprises individuelles et les groupes. En tant qu'acte délégué, il peut à présent être publié et entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **LÉGISLATION ALIMENTAIRE**

### **Matières plastiques en contact avec des denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (doc. [15140/14](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à ce qu'on appelle la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

---